

Arrêté de création de comité de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche
(ATER) au titre de la campagne 2025

La Présidente de l'université

- Vu le décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;
- Vu les modalités de recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) votées au conseil académique en date du 12 septembre 2023 et au conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 ;
- Vu la note de cadrage relative au recrutement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche en date du 22 janvier 2025 pour la rentrée universitaire 2025-2026 ;
- Vu la publication de postes d'ATER en section 06 ;

Arrête

Article 1 :

Un comité de recrutement, chargé d'examiner et de classer les candidatures, est créé dans le cadre des opérations de recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER) en section 06 en Sciences de gestion pour l'IUT de Bobigny avec une affectation recherche au laboratoire ACT.

Article 2 :

Sont nommés membres du comité de recrutement :

- François MOREAU, représentant(e) du laboratoire ACT,
- Karim HAMADACHE, représentant(e) de la formation de l'IUT de Bobigny,
- Thierry LANGLES, représentant(e) de l'IUT de Bobigny,
- Céline VIALA, membre du comité d'experts de la section 06,
- Raphael DORNIER, membre du comité d'experts de la section 06.

Article 3 :

Karim HAMADACHE est nommé(e) président(e) du comité de recrutement.

Article 4 :

Le directeur général des services de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le 10/07/2025

Pour la présidente et par délégation,
Le Vice-Président du Conseil Académique



Olivier OUDAR